



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 30 JUIN 2023

DECISION N°2023-21
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Attribution du marché de restauration scolaire

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Vu les articles L2123-1 et R2123-1-3 du code de la commande publique,
Vu la publication dans un Journal d'annonces Légales réalisée le 24 mai 2023,
Vu la publication et la mise en ligne du DCE publiées sur la plateforme MEGALIS, le 24 mai 2023,
Vu la réception de 2 offres à la date limite de remise des plis fixée au 15 juin 2023,
Vu le rapport d'analyse des offres, réalisé sur la base des 3 critères précisés dans le règlement de consultation : valeur technique (40%), prix (40%), enjeux de développement durable (20%),
Vu l'avis de la commission jeunesse/solidarités du 29 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture de repas à l'entreprise API Restauration, sur la base de l'option 2 : 3 repas bio par semaine dont un repas végétarien, pour une durée de 3 ans, du 01 septembre 2023 au 31 août 2023,

Sur la base des tarifs suivants, figurant à l'acte d'engagement :

	prix HT	prix TTC
repas maternelle	2,46	2,60
repas maternelle bio	3,07	3,24
repas élémentaire	2,61	2,75
repas élémentaire bio	3,44	3,63
gouter	0,77	0,81
pique nique	2,61	2,75
repas adulte	2,72	2,87
repas adulte bio	3,91	4,13

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 30 juin 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.